



DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de NOYANT-VILLAGES
PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du lundi 1^{er} décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi premier décembre le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-cinq novembre deux mil vingt-cinq, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : **46**

Nombre de membres présents : **28**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de votants : **35**

Date de convocation : **25 novembre 2025**

ÉTAIENT PRÉSENTS : DENIS Adrien, LASCAUD Raymond, BOULY Michèle, GEORGET Jean-Marie, BORDEAU Sylvie, CHASSEPIED Jean-Claude, LABBÉ Céline, LESPAGNOL Roger, DAVEAU Jean-Pierre, GIRARD Dominique, LORET William, TAVEAU Chantal, CHASLE Henri, MARCHESSEAU Éric, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, BARDET Thierry, JUNAUX Véronique, CONSTANTIN Martine, PROULT Philippe, BOUTRUCHE Nathalie, DUPERRAY Frédéric, SAMEDI Sylvie, GAILLARD Claude, TOURNEUX Yannick, BUSSONNAIS Franck, DUPIN Tony, PLATON Aurélie.

ÉTAIENT EXCUSÉS: ROHMER Michèle, DELARUE Marie-Josèphe, LEMARCHAND Daniel, BOURDEL Gilbert, BUFFARD Ghislaine, FRETTE Chantal, METIVIER Annie, SENAND Jean-Yves, COUINEAUX Patrice, DOUAIRE Richard, MUSSAULT Benoit, MARTINEZ Natacha, MORTREAU Guillaume, CHEVALLIER Déborah.

ÉTAIENT ABSENTS : GENDARME Samuel, LOUIS Delphine, DAVEAU Mélinda, BIGOT Murielle,

POUVOIRS :

DELARUE Marie-Josèphe ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à GEORGET Jean-Marie MARTINEZ Natacha ayant donné procuration pour voter en son nom et place à PROULT Philippe METIVIER Annie ayant donné procuration pour voter en son nom et place à CHASSEPIED Jean-Claude FRETTE Chantal ayant donné procuration pour voter en son nom et place à GAILLARD Claude LEMARCHAND Daniel ayant donné procuration pour voter en son nom et place à BOUTRUCHE Nathalie BUFFARD Ghislaine ayant donné procuration pour voter en son nom et place à BORDEAU Sylvie DOUAIRE Ludovic ayant donné procuration pour voter en son nom et place à MARCHESSEAU Eric

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GIRARD Dominique

1. La séance est ouverte à **20h03**
2. Dominique GIRARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
3. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
4. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du **3 novembre 2025**.

L'ordre du jour sera le suivant : (Cf. Ordre du jour détaillé)

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Validation du procès-verbal de la séance précédente**

Marchés publics

I-Délibération portant sur l'attribution marché vidéoprotection

Technique

II-Délibération portant sur la Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel.

III-Délibération portant sur le Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public.

Finances

IV-Délibération portant sur l'attribution de l'indemnité de gardiennage pour l'église de Noyant – Année 2025

V-Délibération portant sur la signature de la convention instaurant le versement de la taxe additionnelle Départementale à la taxe de séjour au Département de Maine-et-Loire

VI- Délibération portant sur la décision modificative n°1/2025 : budget principal 2025

Ressources Humaines

VII-Délibération portant création d'emploi permanent - Chargé(e) d'interventions techniques

VIII-Délibération portant sur la création d'emploi(s) non permanent (s) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier ainsi que pour le remplacement des agents momentanément indisponibles pour l'année 2026

IX-Délibération portant sur la validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et du Programme Annuel d'actions de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail

X-Délibération portant sur la modification d'un emploi permanent – Secrétaire de l'urbanisme et des affaires foncières

XI-Délibération portant sur la Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

I-Délibération n°D-2025-141 portant sur l'attribution du marché vidéoprotection

Rapporteur : M. William LORET

Il est exposé,

Dans la cadre des orientations budgétaires pour l'année 2025, du projet de mandat validé par le conseil municipal, ainsi que la délibération D-2025-100 du lundi 7 juillet 2025 portant sur l'autorisation de l'installation d'un système de vidéoprotection, il est proposé au conseil municipal, d'autoriser M. le Maire à attribuer le marché de vidéoprotection.

Considérant la nécessité de contribuer à la protection des habitants et des biens de la commune, l'étude des offres reçues a donc été effectuée.

Le marché a été publié le 18 juillet 2025, mis en ligne ainsi que sur plusieurs journaux d'annonces légales. La date de remise des offres fixée au 12 septembre 2025.

Les critères d'attribution étaient :

N°	Description	Pondération
	Critère technique	65
1	Moyens humains	10
1.1	Interlocuteur unique	5
1.2	Profils adaptés	5
2	Moyens matériels	25
2.1	Matériaux et matériels de qualité, nécessaires pour la pose, installation, mise en service	25
3	Qualité de service	30
3.1	Réactivité en cas de panne	5
3.2	Organisation de la maintenance	15
3.3	Organisation des travaux, planning, respect préconisations CNIL/RGPD	10
	Critère prix	35
4	Prix	35
4.1	Prix fourniture, pose, installation, mise en service	15
4.2	Prix de la maintenance	20
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Quatre entreprises ont répondu au marché :

1/ ACXIA pour un montant de 131 234,40€ TTC

2/ POINT SYS pour un montant de 189 648€ TTC

3/ LERAY SECURITE pour un montant de 117 891€ TTC

4/ CEGELEC pour un montant de 277 592€ TTC

Les quatre entreprises ont présenté un mémoire technique de qualité.

Voici le tableau d'analyse final :

Classement	Critère Prix	Critère Technique	Total	Position
ACXIA	29,76	53,00	82,76	2
POINT SYS	17,70	56,50	74,20	3
LERAY				
SECURITE	35	65	100	1
CEGELEC	14,50	50	64,50	4

L'entreprise Leray sécurité arrive en tête et est donc proposé comme attributaire, pour un montant de 117 891€ TTC

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- 👉 D'approuver le candidat proposé, soit l'entreprise Leray sécurité, pour un montant de 117 891€ TTC, et d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent au présent marché, conformément à l'article R. 2123-1, 1° du code de la Commande publique.
- 👉 De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2025.
- 👉 De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

M. LESPAGNOL demande quelles sont les raisons de tels écarts de prix. Comment sont-ils justifiés ?

M. LORET explique que l'entreprise retenue et proposée est référencée par la Préfecture, au SDIS, gendarmeries, communes voisines et Carpenter en local.

Il n'y a pas de réelles explications.

Mme TAVEAU demande à qui incombe l'entretien des caméras (maintenance préventive et curative ponctuellement).

M. MARCHESSEAU demande de quelles façons seront traitées les images. M. LORET répond qu'elles seront stockées dans une base de données, dans un endroit sécurisé.

M. MARCHESSEAU : y aura-t-il des sanctions en cas de déli ? si oui, par qui seront-elles données ?

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-1,1° relatif à la procédure adaptée. ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ➔ **Approuve** le candidat proposé, soit l'entreprise Leray sécurité, pour un montant de 117 891€ TTC, pour effectuer l'installation du système de vidéoprotection,
- ➔ **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2025 ;
- ➔ **Approuve** le budget prévu pour ces travaux,
- ➔ **Charge** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et **l'autorise** à signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

II-Délibération n°D-2025-142 portant sur la Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel.

Rapporteur: M. Jean-Marie GEORGET

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;
Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergie qui débutera le 1^{er} janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;

-D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel ;

-D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

-D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;

-D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel ;

-D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

III-Délibération n°D-2025-143 portant sur le Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public.

Rapporteur: M. Jean-Marie GEORGET

Il est exposé,

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique : sur la commune de Noyant - rue de la Croix Fortin – travaux de réparation du réseau d'éclairage public.

Il est nécessaire de valider la participation de la commune de NOYANT-VILLAGES et de décider de verser un fond de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

Opération	Montant de la dépense	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
Noyant - rue de la Croix Fortin	Réparation réseau éclairage public	1015,24 € net de taxes	75 %
Total			761,43 € net de taxes

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,**

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Considérant ce qui précède :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ➔ **D'approuver** le versement,
- ➔ **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ➔ **D'approuver** le versement,
- ➔ **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

IV-Délibération n°D-2025-144 portant sur l'attribution de l'indemnité de gardiennage pour l'église de Noyant - Année 2025

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Chaque année, la commune verse une indemnité à la personne chargée du gardiennage de l'église de Noyant, à savoir Monsieur Louis PACILLY.

En 2024, la commune a versé à l'intéressé la somme de 503,42 € qui correspondait au plafond de l'indemnité.

Pour l'année 2025, le plafond indemnitaire pour le gardiennage reste inchangé et est fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la valorisation du service rendu par Monsieur PACILLY à hauteur de 503,42 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ➔ **D'approuver** l'indemnité de gardiennage de l'église de Noyant à Monsieur Louis PACILLY d'un montant de **503,42 €** (cinq cent trois euros et 42 cts) pour l'année 2025 ;

- 👉 **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et **de l'autoriser** à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

M. MARCHESEAU mentionne que M. BERNARD nettoie ponctuellement bénévolement les marches de l'Eglise mais M. PACILLY ouvre quotidiennement l'Eglise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- 👉 **D'approuver** l'indemnité de gardiennage de l'église de Noyant à Monsieur Louis PACILLY d'un montant de **503,42 €** (cinq cent trois euros et 42 cts) pour l'année **2025** ;
- 👉 **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et **de l'autoriser** à signer l'ensemble des documents nécessaires.

V-Délibération n°D-2025-145 portant sur la signature de la convention instaurant le versement de la taxe additionnelle Départementale à la taxe de séjour au Département de Maine-et-Loire

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

En date du 02/06/2025, le conseil municipal de Noyant-Villages a voté la mise en place de la taxe de séjour.

En date du 25/06/2025, le Département de Maine-et-Loire a instauré la Taxe Additionnelle Départementale (TAD) à la Taxe de Séjour (TS) à partir du 01/01/2026. Cette taxe additionnelle, s'élevant à 10 % de la taxe de séjour, sera perçue par la Commune auprès des hébergeurs et devra être reversée au Département à raison d'une fois par an. Une convention entre le Département de Maine-et-Loire et la Commune de Noyant-Villages est proposée en annexe à la présente délibération, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 👉 **D'accepter** la convention entre le Département de Maine-et-Loire et la Commune de Noyant-Villages
- 👉 **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la convention et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu la délibération D_2025_071 portant sur l'institution de la taxe de séjour sur le territoire de la Commune de Noyant-Villages ;

Vu la délibération du Département de Maine-et-Loire du 25/06/2025 décidant d'instaurer la taxe additionnelle à la taxe de séjour à compter du 01/01/2026 ;

Vu la proposition de convention entre les deux parties ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ➡ *D'accepter la convention entre le Département de Maine-et-Loire et la Commune de Noyant-Villages*
- ➡ *De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la convention et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

VI-Délibération n°D-2025-146 portant sur la décision modificative n°1/2025 : budget principal 2025

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements du budget pour diverses raisons qui sont exposées.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à adopter la décision modificative n°1/2025 suivante, relative au budget principal de l'année 2025, en votant par chapitre :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-272-321 : COSEC	0.00 €	294 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-272-321 : COSEC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	294 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	294 000.00 €	0.00 €	294 000.00 €
D-165-551 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	660.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	660.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-357-323 : PLAGE PISCINE	2 660.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-360-020 : BATIMENTS	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-374-314 : MUSEE JULES DESBOIS	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215731-359-020 : ACQUISITION MATERIEL	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21622-363-314 : COMMUNICATION ET CULTURE	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	80 660.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	80 660.00 €	374 660.00 €	0.00 €	294 000.00 €
Total Général		294 000.00 €		294 000.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ➡ *D'adopter la décision modificative budgétaire n°1/2025 du budget principal telle que présentée dans l'exposé ci-dessus ;*
- ➡ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Considérant ce qui précède.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents

:

- ➔ *D'adopter la décision modificative budgétaire n°1/2025 du budget principal telle que présentée dans l'exposé ci-dessus ;*
- ➔ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

VII-Délibération n°D-2025-147 portant sur la création d'emploi permanent – Chargé(e) d'interventions techniques

Rapporteur: M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Le Maire informe le Conseil municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification des emplois du tableau des effectifs relève de la compétence du Conseil Municipal.

M. le Maire explique que les services techniques ont des besoins transversaux entre services comme la ferronnerie, la maintenance ou encore la mécanique.

De plus, de nombreux agents sont susceptibles de conduire des engins et équipements de travail. Dans les cas où ces équipements de travail présentent des risques particuliers en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, ils sont soumis à la délivrance d'une autorisation de conduite. Cette autorisation de conduite est délivrée par l'Autorité Territoriale sur la base de différents critères, notamment, un contrôle des connaissances et du savoir-faire. La formation en interne permettra ainsi de former plus d'agents sans avoir recours à un organisme extérieur et ainsi réduire les coûts de formation.

M. le Maire propose donc de créer un emploi permanent de **Chargé(e) d'interventions techniques**. Le chargé(e) d'interventions techniques, attaché au Responsable des Services Techniques, aidera au fonctionnement du pôle technique dans sa globalité en apportant ses compétences et son expertise dans tous les domaines techniques. Il assurera également une fonction de formateur de conduite afin de pouvoir délivrer les autorisations de conduite nécessaires à l'utilisation des engins de la collectivité.

M. le Maire propose donc de créer l'emploi permanent de **Chargé(e) d'interventions techniques** comme suit :

- Filière : Technique
- Catégorie : C
- Cadres d'emploi : Agent de maîtrise et Adjoint technique
- Grades : Tous les grades des cadres d'emplois sauf C1

- Durée hebdomadaire de service : Temps Complet

Le Maire précise que l'agent nommé sur cet emploi permanent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires en fonction des besoins des services et être amené à être remplacé par un agent contractuel non-titulaire en cas d'indisponibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 👉 *De créer l'emploi permanent de Chargé(e) d'interventions techniques comme suit, à compter de la date d'exécution de la présente délibération :*
 - Filière : Technique
 - Catégorie : C
 - Cadres d'emploi : Agent de maîtrise et Adjoint technique
 - Grades : Tous les grades des cadres d'emplois sauf C1
 - Durée hebdomadaire de service : Temps Complet
- 👉 *De modifier les tableaux des emplois et des effectifs à compter de la date d'exécution de la présente délibération ;*
- 👉 *De décider que seul le grade correspondant à celui de l'agent recruté sera inscrit au tableau des effectifs ;*
- 👉 *D'autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire.*
- 👉 *De charger M. le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;*
- 👉 *D'inscrire au budget les crédits correspondants*
- 👉 *Que les dispositions de la présente délibération prennent effet à la date d'exécution de la présente décision*
- 👉 *D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Mme TAVEAU demande si le temps de travail de l'agent concerné sera équivalent à celui qu'il avait précédemment. M. le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant la nécessité de recruter un(e) Chargé(e) d'interventions techniques afin d'assurer un appui aux services techniques et de former les agents à la conduite des divers engins/véhicules ;

Considérant ce qui précède ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ➔ **De créer** l'emploi permanent de Chargé(e) d'interventions techniques comme suit, à compter de la date d'exécution de la présente délibération :
 - Filière : Technique
 - Catégorie : C
 - Cadres d'emploi : Agent de maîtrise et Adjoint technique
 - Grades : Tous les grades des cadres d'emplois sauf C1
 - Durée hebdomadaire de service : Temps Complet
- ➔ **De modifier** les tableaux des emplois et des effectifs à compter de la date d'exécution de la présente délibération ;
- ➔ **De décider** que seul le grade correspondant à celui de l'agent recruté sera inscrit au tableau des effectifs ;
- ➔ **D'autoriser** M. le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire.
- ➔ **De charger** M. le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ➔ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants
- ➔ **Que les dispositions** de la présente délibération prennent effet à la date d'exécution de la présente décision
- ➔ **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

VIII-Délibération n°D-2025-148 portant sur la création d'emploi(s) non permanent (s) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier ainsi que pour le remplacement des agents momentanément indisponibles pour l'année 2026

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Le Conseil Municipal est informé que chaque année, la commune de Noyant-Villages recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes. La commune de Noyant-Villages recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (ouverture de la piscine en saison estivale, renfort des équipes des services techniques...).

L'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

1. Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois

2. Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Conformément à l'article L313-1 du même code : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... (...) Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la commune ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DE171207-RH du 11 décembre 2017 modifié ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour la période estivale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles et que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer;

Considérant qu'un objectif de maîtrise des emplois pour remplacement, accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2026 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

➔ **De procéder**, pour l'année 2026 à la création d'emplois non permanent pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

➔ **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23, à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et dans la limite du tableau ci-dessous.

Ces emplois seront répartis selon les besoins dans les différents pôles de la commune de Noyant-Villages. En tout état de cause, les chiffres indiqués ci-dessous représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés par l'autorité territoriale après avis de la direction des services.

Pôle	Filière	Cat	Cadre d'emploi	Nb de poste	Durée	Tps	Fdmt jurid
Technique	Technique	C	Adjoint technique	2	12 mois	TC	L332-23 1°)
Technique	Technique	C	Adjoint technique	6	6 mois	TC	L332-23 2)°
Enfance	Technique	C	Adjoint technique	1	12 mois	TC	L332-23 1°)
Pôles administratifs	Administrative	C	Adjoint administratif	1	12 mois	TC	L332-23 1°)
Pôles administratifs	Administrative	B	Rédacteur	1	12 mois	TC	L332-23 1°)
Culture	Culturel	C	Adjoint du patrimoine	1	10 mois	TC	L332-23 1°)
Sport	Sportive	C	Opérateur des APS	1	3 mois	TC	L332-23 2)°
Sport	Administrative	C	Adjoint administratif	1	3 mois	TC	L332-23 2)°

Le Maire précise que les agents recrutés pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires en fonction des besoins des services et être amenés à être remplacé par un agent contractuel non-titulaire en cas d'indisponibilité physique.

- ➔ **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- ➔ **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ➔ **De procéder**, pour l'année 2026 à la création d'emplois non permanent pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité
- ➔ **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23, à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et dans la limite du tableau ci-dessous.

Ces emplois seront répartis selon les besoins dans les différents pôles de la commune de Noyant-Villages. En tout état de cause, les chiffres indiqués ci-dessous représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse

précise des besoins réels des services validés par l'autorité territoriale après avis de la direction des services.

Pôle	Filière	Cat	Cadre d'emploi	Nb de poste	Durée	Tps	Fdmt jurid
Technique	Technique	C	Adjoint technique	2	12 mois	TC	L332-23 1°)
Technique	Technique	C	Adjoint technique	6	6 mois	TC	L332-23 2°)
Enfance	Technique	C	Adjoint technique	1	12 mois	TC	L332-23 1°)
Pôles administratifs	Administrative	C	Adjoint administratif	1	12 mois	TC	L332-23 1°)
Pôles administratifs	Administrative	B	Rédacteur	1	12 mois	TC	L332-23 1°)
Culture	Culturel	C	Adjoint du patrimoine	1	10 mois	TC	L332-23 1°)
Sport	Sportive	C	Opérateur des APS	1	3 mois	TC	L332-23 2°)
Sport	Administrative	C	Adjoint administratif	1	3 mois	TC	L332-23 2°)

Le Maire précise que les agents recrutés pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires en fonction des besoins des services et être amenés à être remplacé par un agent contractuel non-titulaire en cas d'indisponibilité physique.

- ➔ **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- ➔ **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

IX-Délibération n°D-2025-149 portant sur la validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et du Programme Annuel d'actions de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail

Rapporteur: M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Le Maire informe le Conseil municipal :

La mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son DUERP.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail. Le DUERP permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le Document Unique sera consultable par voie dématérialisée auprès du Secrétariat des ST ou des Ressources Humaines.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au comité social territorial qui l'a validé le 27/11/2025 à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L811-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique (NOR : TFPF2413788C) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en F3SCT en date du 27/11/2025 ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que l'élaboration de ce document unique d'évaluation des risques a fait l'objet d'un travail collaboratif avec les agents ;

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques présents dans les activités de la collectivité et d'établir un programme d'annuel de prévention d'amélioration des conditions de travail ;
Considérant que le plan d'action retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ➡ *De valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération*
- ➡ *D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issus de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique*
- ➡ *D'autoriser M. le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.*
- ➡ *De rendre consultable le document unique par voie dématérialisée auprès du secrétariat des ST et des Ressources Humaines*
- ➡ *D'inscrire au budget les crédits correspondants*
- ➡ *Que les dispositions de la présente délibération prennent effet à la date d'exécution de la présente décision*
- ➡ *D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ➡ *De valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération*
- ➡ *D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issus de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique*
- ➡ *D'autoriser M. le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.*
- ➡ *De rendre consultable le document unique par voie dématérialisée auprès du secrétariat des ST et des Ressources Humaines*
- ➡ *D'inscrire au budget les crédits correspondants*
- ➡ *Que les dispositions de la présente délibération prennent effet à la date d'exécution de la présente décision*
- ➡ *D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

X-Délibération n°D-2025-150 portant sur la modification d'un emploi permanent - Secrétaire de l'urbanisme et des affaires foncières

Rapporteur: M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Le Maire informe le Conseil municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification des emplois du tableau des effectifs relève de la compétence du Conseil Municipal.

Conformément au tableau des emplois et des effectifs, l'emploi de **Secrétaire de l'urbanisme et des affaires foncières** peut être pourvu par un agent occupant les grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe

Cependant, pour répondre aux besoins de continuité de service et de stabilité, et pour faire face aux difficultés de recrutement d'un fonctionnaire, M. le Maire propose d'ouvrir l'emploi de **Secrétaire de l'urbanisme et des affaires foncières** aux contractuels dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2^º du Code général de la fonction publique.

Le Maire précise que l'agent nommé sur cet emploi permanent peut être amené à être remplacé par un agent contractuel non-titulaire en cas d'indisponibilité physique.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant la nécessité d'ouvrir l'emploi permanent de **Secrétaire de l'urbanisme et des affaires foncières** aux agents contractuels sur le fondement juridique L332-8 2^º du CGFP ;
Considérant ce qui précède ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 👉 **D'autoriser** M. le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire.
L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- 👉 **De modifier** les tableaux des emplois et des effectifs à compter de la date d'exécution de la présente délibération
- 👉 **De décider** que seul le grade correspondant à celui de l'agent recruté sera inscrit au tableau des effectifs
- 👉 **De charger** M. le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- 👉 **D'inscrire** au budget les crédits correspondants
- 👉 **Que les dispositions** de la présente délibération prennent effet à la date d'exécution de la présente décision
- 👉 **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- 👉 **D'autoriser** M. le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire.
L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- 👉 **De modifier** les tableaux des emplois et des effectifs à compter de la date d'exécution de la présente délibération
- 👉 **De décider** que seul le grade correspondant à celui de l'agent recruté sera inscrit au tableau des effectifs
- 👉 **De charger** M. le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- 👉 **D'inscrire** au budget les crédits correspondants
- 👉 **Que les dispositions** de la présente délibération prennent effet à la date d'exécution de la présente décision
- 👉 **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

XI-Délibération n°D-2025-151 portant sur la Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents

Rapporteur: M. Adrien DENIS

Il est exposé,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15,00 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30,00 €). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager

un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial du 27/11/2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

➔ **De donner mandat au Centre de gestion de Maine-et-Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

➔ **De donner mandat au Centre de gestion de Maine-et-Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027**

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DECEMBRE 2025
(Les délibérations sont consultables en mairie)

Marchés publics

I-Délibération n°D-2025-141 portant sur l'attribution marché vidéoprotection, **approuvée**

Technique

II-Délibération n° D-2025-142 portant sur la Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel, **approuvée**.

III-Délibération n° D-2025-143 portant sur le Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public, **approuvée**.

Finances

IV-Délibération n°D-2025-144 portant sur l'attribution de l'indemnité de gardiennage pour l'église de Noyant – Année 2025, **approuvée**

V-Délibération n° D-2025-145 portant sur la signature de la convention instaurant le versement de la taxe additionnelle Départementale à la taxe de séjour au Département de Maine-et-Loire, **approuvée**

VI- Délibération n° D-2025-146 portant sur la décision modificative n°1/2025 : budget principal 2025, **approuvée**

Ressources Humaines

VII-Délibération n° D-2025-147 portant création d'emploi permanent - Chargé(e) d'interventions techniques, **approuvée**

VIII-Délibération n° D-2025-148 portant sur la création d'emploi(s) non permanent (s) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier ainsi que pour le remplacement des agents momentanément indisponibles pour l'année 2026, **approuvée**

IX-Délibération n° D-2025-149 portant sur la validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et du Programme Annuel d'actions de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail, **approuvée**

X-Délibération n° D-2025-150 portant sur la modification d'un emploi permanent – Secrétaire de l'urbanisme et des affaires foncières, **approuvée**

XI-Délibération n° D-2025-151 portant sur la Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents, **approuvée**

Séance levée à 21h00

Monsieur le Maire
Adrien DENIS



La secrétaire de séance
Dominique GIRARD

A large, flowing handwritten signature of Dominique Girard is shown.

